



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CONSTRUCTION DE LA FUTURE PISCINE METROPOLITAINE – ETUDES PREALABLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109
59393 Wattlelos Cedex

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,
Vu l'article L 2122-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques portant obligation d'un titre pour l'occupation du domaine public ;
Vu l'article L 2125-1 1° du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques par lequel l'autorisation d'occupation du domaine public d'une personne publique peut être délivrée gratuitement lorsque l'occupation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous
Vu l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales sur le louage des choses ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;
Considérant que la commune a été saisie d'une demande d'occupation d'une parcelle du domaine public communal pour la réalisation d'études préalables à la construction de la future piscine métropolitaine ;
Considérant qu'il convient de délivrer un titre d'occupation à la Métropole Européenne de Lille pour cette opération ;

DECISIONS

ARTICLE 1 :

La Métropole Européenne de Lille, maître d'ouvrage, est autorisée à occuper la parcelle communale cadastrée AR 604 sise rue Amédée Prouvost à Wattlelos pour la réalisation des études préalables de site (études topographiques, études géotechniques, études de pollution) ainsi que des investigations complémentaires selon besoin, en vue de la construction de la future piscine métropolitaine.

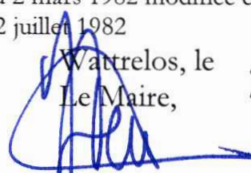
ARTICLE 2 :

Cette occupation est autorisée jusqu'au 30 juin 2025, à titre gratuit en vertu de l'article L 2125-1 1° du code général de la propriété des personnes publiques.

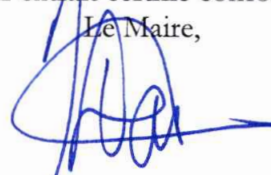
ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Wattlelos, le **20 AVR. 2024**
Le Maire,

Dominique BAERT

Fait à Wattlelos, le 17 avril 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,


Dominique BAERT